

323ppm

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros
Siège social : 7 chemin de Peyret, 65230 Larroque
RCS Tarbes 929 396 471

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE Modifiant l'article 2 des statuts – Objet social

En date du 02/05/2026

L'an deux mille vingt-six

Le 02/05/2026

WATSON, Piers

Demeurant 7 chemin de Peyret, 65230 Larroque, agissant en qualité d'associé unique de la société 323ppm, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 7 chemin de Peyret, 65230 Larroque, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Tarbes sous le numéro 929 396 471,

Après avoir rappelé que l'article 17 des statuts prévoit que l'associé unique est seul compétent pour décider notamment de la modification des statuts,

A pris les décisions suivantes :

Première décision

Modification de l'article 2 – Objet

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts, intitulé « Objet », afin de remplacer intégralement son contenu par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la commercialisation, la distribution, la revente et l'intermédiation commerciale de produits à base de biochar et, plus généralement, de produits, matériaux ou solutions liés aux sols, substrats et projets de culture de végétaux ;
- la coordination, l'accompagnement et le suivi de projets liés à l'utilisation du biochar ;
- la collecte, la transmission, la synthèse et le suivi d'informations techniques, commerciales ou opérationnelles utiles à ces projets, y compris, le cas échéant, l'organisation ou la facilitation d'analyses de sol, ainsi que la transmission de recommandations techniques émises par des fournisseurs, partenaires techniques ou laboratoires ;
- la promotion, le développement commercial et la diffusion d'informations relatives aux usages du biochar et à ses applications ;

- toutes prestations d'information, d'assistance, de coordination et d'accompagnement commercial se rattachant directement ou indirectement à cet objet, à l'exclusion de toute activité réglementée non autorisée.

La Société pourra également :

- souscrire tout emprunt ou financement utile à la réalisation de son objet ;
- et, plus généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire, de nature à favoriser son développement ou son extension.

Deuxième décision

Mise à jour corrélative des statuts

L'associé unique décide de mettre à jour les statuts en conséquence.

Troisième décision

Pouvoirs pour formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives et de publicité, et notamment de procéder au dépôt, à la signature et à la déclaration de modification auprès des organismes compétents.

Fait à LARROQUE,

Le 2 mai 2026

L'associé unique

WATSON, Piers

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above a solid horizontal line.